



Brioux-sur-Boutonne

# MFR de Brioux-sur-Boutonne

*La Maison de l'Alternance*

Réussir autrement

## FORMATIONS :

### En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique
- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)
- BAC PRO Services Aux Personnes et

### Aux Territoires

- Préformation aux études supérieures
- Titre Pro SAMS (Secrétaire Assistant Médico-Social)

### En Apprentissage :

- BAC PRO Optique Lunetterie
- BTS Opticien Lunetier
- LICENCE PRO Optique
- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)



## C'EST QUOI L'APPRENTISSAGE ?

C'est un **contrat de travail** alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et à la MFR CFA en vue d'obtenir un diplôme.

L'apprenti prépare le même diplôme que l'élève qui est inscrit sous le statut « classique »

↳ Il acquiert de l'expérience professionnelle

L'apprenti signe un contrat de travail

↳ Il perçoit un salaire

↳ Il a 5 semaines de congés annuels

↳ Il doit réaliser un temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (35h max. pour les mineurs et 35 mini. pour les majeurs)

↳ L'employeur et l'apprenti ont des obligations mutuelles (travail, assiduité, réglementation, formation, rémunération ...)

## L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprenti doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus**.

↳ Dérogation possible avant 16 ans (un jeune de 15 ans peut s'inscrire s'il a terminé son année de troisième et s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année de signature du contrat).

↳ Aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés ou personnes ayant un projet de création d'entreprise

## OU SE FORMER ?

L'apprenti se forme en alternance au sein de **deux lieux de formation** (Entreprise et MFR CFA).

- Rythme : Entre 18 et 21 semaines (selon les diplômes) à la MFR CFA et le reste du temps en entreprise dont 5 semaines de congés.
- Suivi : Le lien entre le centre de formation et l'employeur se fait tout au long de l'année via le livret d'apprentissage et grâce aux visites réalisées par les formateurs de la MFR CFA.

↳ L'entreprise (publique ou privée) : l'apprenti apprend les gestes professionnels du métier, il est formé par son Maître d'Apprentissage, qui lui transmet son savoir-faire. Le Maître d'Apprentissage est le 1<sup>er</sup> formateur du jeune en formation.

↳ La MFR CFA : l'apprenti suit un enseignement technologique ou professionnel et général.



47, Avenue de Poitiers  
79170 BRIOUX SUR BOUTONNE  
05 49 07 36 40 / Fax 05 49 07 36 45 - [mfr.brioux@mfr.asso.fr](mailto:mfr.brioux@mfr.asso.fr)  
Siret 337 694 897 00014 - APE 8532 Z - Numéro de Formation continue 54790026579





### FORMATIONS :

#### En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique

- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)

- BAC PRO Services Aux Personnes et

Aux Territoires

- Préformation aux études supérieures

- Titre Pro SAMS (Secrétaire Assistant Médico-Social)

#### En Apprentissage :

- BAC PRO Optique Lunetterie

- BTS Opticien Lunetier

- LICENCE PRO Optique

- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)

## COMMENT TROUVER UN APPRENTI ?

L'employeur peut contacter la MFR CFA pour obtenir **une liste avec les coordonnées des jeunes** intéressés par la formation. Les dates de début de la formation pratique chez l'employeur et de la formation à la MFR CFA ne pourront être postérieures de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat. L'apprenti a une **période d'essai de 45 jours** en entreprise. La durée du contrat est de minimum 6 mois à 3 ans maximum.

## COMMENT DESIGNER UN MAITRE D'APPRENTISSAGE ?

L'employeur doit désigner un Maître d'Apprentissage au sein de l'entreprise pour encadrer l'apprenti tout au long de la formation.

**Compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage (décret n°2018-1138 du 13 décembre 2018) :**

«Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti »

«Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti »

## QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

1. **L'employeur remplit et signe le contrat** (CERFA) avec le futur apprenti (seules les parties concernant « l'employeur », « l'apprenti », « le Maître d'apprentissage » et « le contrat ». Vous pouvez le télécharger sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>. La MFR CFA peut vous accompagner dans cette démarche.
2. L'employeur envoie le contrat complété et signé à la MFR CFA qui remplit la partie « formation » et vise le contrat.
3. La MFR CFA établit la convention de formation.
4. La MFR CFA transmet le dossier à l'OPCO compétente ou la DIRECCTE pour dépôt du dossier auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
5. **Attention** : Le dossier complet est à transmettre à l'organisme en charge du dépôt dans **les 5 jours** qui suivent le début d'exécution du contrat.
6. L'employeur fait la déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'assurance sociale dans les 8 jours et procède à l'inscription à la complémentaire santé (obligatoire sauf accord entreprise particulier).
7. L'employeur prévoit la visite médicale de son apprenti.





# MFR de Brioux-sur-Boutonne

Brioux-sur-Boutonne

*La Maison de l'Alternance*  
Réussir autrement

## FORMATIONS :

### En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique

- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)

- BAC PRO Services Aux Personnes et

Aux Territoires

- Préformation aux études supérieures

- Titre Pro SAMS (Secrétaire Assistant Médico-Social)

### En Apprentissage :

- BAC PRO Optique Lunetterie

- BTS Opticien Lunetier

- LICENCE PRO Optique

- BTS SIO (Services Informatiques aux

Organisations)

## Exonérations

## LES AIDES DES EMPLOYEURS

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du [Smic](#) (soit 1 202€).

## ANNEXES

### Rémunération des apprentis - secteur privé (décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018) :

Année de contrat	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus
1 <sup>e</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC (ou du salaire min conv)	100% du SMIC (ou du salaire min conv)
2 <sup>e</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC (ou du salaire min conv)	100% du SMIC (ou du salaire min conv)
3 <sup>e</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC (ou du salaire min conv)	100% du SMIC (ou du salaire min conv)



**Secteur public** : Le pourcentage de la rémunération est majoré de 10 points du Smic pour un apprenti préparant un diplôme de niveau bac et majoré de 20 points du Smic s'il prépare un diplôme de niveau bac+2 ou plus.

Vous pouvez **simuler et calculer la rémunération** de votre apprenti ainsi que le montant de vos aides sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>.



47, Avenue de Poitiers  
79170 BRIOUX SUR BOUTONNE  
05 49 07 36 40 / Fax 05 49 07 36 45 - [mfr.brioux@mfr.asso.fr](mailto:mfr.brioux@mfr.asso.fr)  
Siret 337 694 897 00014 - APE 8532 Z - Numéro de Formation continue 54790026579

